

## ANTIPOLIS CUP

### AVIS DE COURSE TYPE 2025-2028

11, 12 et 13 septembre 2026

Grade 5A

ANTIBES – Côte d'Azur

## Société des Régates d'Antibes

**Préambule** La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.  
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

### Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

## 1 REGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 - les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2 de l'hure légale de coucher à l'heure légale de lever du soleil pendant le temps de course
- 1.5 - les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.6 - Les Règles d'Equipe pour voiliers et les règles de jauge en vigueur de la classe OSIRIS

## 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles au plus tard le jeudi 10 septembre à 18h sur [www.sr-antibes.fr](http://www.sr-antibes.fr)
- 2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale

## 3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel sera au situé au club house de la SRA
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

## 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

*Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.*

- 4.1 La compétition est ouverte à :
  - voiliers avec certificat Osiris des classes **D, R2, R3**

Les bateaux devront être équipés de l'armement de sécurité pour la catégorie côtière  
Les équipages en solitaire et en double devront être équipés **d'un transpondeur AIS émetteur**

#### 4.3

##### 4.3.1

Documents exigibles à l'inscription :

- a. Pour chaque concurrent majeur, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "pratiquant"

Pour chaque concurrent mineur, être en possession :

- d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
- d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
  - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
  - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

##### 4.3.2

Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

#### 4.4

Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription, avec les droits requis, en ligne sur [www.sr-antibes.fr](http://www.sr-antibes.fr) jusqu'au 10 septembre 2025

#### 4.6

Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

### 5

#### DROITS A PAYER

##### 5.1

Les droits sont de

|                 |           |
|-----------------|-----------|
| Jusqu'à 8.99 m  | 80 Euros  |
| De 9m à 10.99 m | 90 Euros  |
| 11m et plus     | 100 Euros |

Pour les bateaux qui désirent une place au port. Contacter [secretariat@sr-antibes.fr](mailto:secretariat@sr-antibes.fr) Le club tentera au maximum de trouver des places gratuites le jour précédent la régata.  
Des cartes de parking à 7,50 euros la journée seront disponibles au secrétariat.

### 6

#### PUBLICITE

##### 6.1

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

### 8

#### PROGRAMME

##### 8.1

Programme à terre :

Confirmation d'inscription :

| Date                  | De   | À    |
|-----------------------|------|------|
| Vendredi 11 septembre | 14 h | 17 h |

Vendredi 11 septembre

- 17 heures : briefing au club house
- 19 h : Signal d'avertissement en baie de la Salis

Dimanche 13 septembre

- 18 h Remise des prix

**8.5** L'heure du signal d'avertissement de la course pour toutes les classes est prévue à 19h vendredi 11 septembre

## **9 CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT**

**9.1** Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

**9.3** Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

**9.5** [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

## **12 LES PARCOURS**

Le parcours sera de type côtier entre Antibes, Porquerolles à laisser à tribord et retour. Longueur 120 milles nautiques (Voir Annexe A)

## **13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

La RCV 44.1 n'est pas modifiée

## **14 CLASSEMENT**

**14.2** 1 course validé est nécessaire pour valider la compétition.

**14.5** Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur distance avec CVL pour les OSIRIS. Les catégories OSIRIS seront effectuées de la façon suivante

| SR ANTIBES 2025                                                                              |                                                  |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------|
| Groupes nets                                                                                 | Filière Croiseur                                 | Filière Régate     |
| Classes Osiris                                                                               | D                                                | R et L             |
| Flamme 1  | Croiseurs 26.5 et +<br>Régate 25.5 et + (sauf L) |                    |
| Flamme 2  | 20.5 à 26.4                                      | 25.4 et moins et L |
| Flamme 3  | 14 à 20.4                                        |                    |
| Flamme 4  | 0 à 13.9                                         |                    |

Des regroupements de catégorie pourront être effectuées en fonction du nombre d'inscrits et seront affichés avant le briefing

## **17 EMBLEMENTS**

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port Vauban

## **18 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

## **19 PROTECTION DES DONNÉES**

**19.1** **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

**19.2** **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données

(RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

## **20 ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

## **21 PRIX**

Les prix seront distribués au minimum pour les 3 premiers du classement général de chaque regroupement de classe

## **22 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter

[regates@sr-antibes.fr](mailto:regates@sr-antibes.fr)

SOCIÉTÉ DES RÉGATES D'ANTIBES Quai Nord du Port Vauban – 06600 ANTIBES Tel : 04.92.91.13.13 e-mail : [contact@sr-antibes.fr](mailto:contact@sr-antibes.fr) Site : [www.sr-antibes.fr](http://www.sr-antibes.fr)

## **Sécurité pour les équipages en solitaire**

La régates étant ouverte aux équipages en solitaire, il est demandé obligatoirement à ces derniers :

- Le port du gilet de sauvetage 150 Newton de la sortie du port, puis tout le long de la course jusqu'au retour au port.
- La présence d'une VHF portable étanche allumée sur le canal 6 clipsée sur le gilet de sauvetage.
- La présence d'une lampe flash homologuée sur le gilet et d'une petite lampe torche étanche dans la poche.
- Lignes de vie à poste. • Avoir une assurance en responsabilité civile en vigueur pour la régates, y compris en solitaire (courses de moins de 100 milles)

(A supprimer en l'absence de concurrents non-francophones attendus)

## ANNEXE

### Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile) Racing Rules of Sailing 2025-2028

Version of 15th of October 2024

#### Prescription 1

##### **FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)**

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

#### Prescription 2

##### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)**

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

#### Prescription 3

##### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)**

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

#### Prescription 4

##### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)**

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

#### Prescription 5

##### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)**

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

#### Prescription 6

##### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)**

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

#### Prescription 7

##### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

#### Prescription 8

##### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)**

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk

(\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

#### Prescription 9

##### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)**

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

#### Prescription 10

##### **(\*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

##### **FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)**

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.

## ANNEXE A : ZONE DE COURSE

